



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001
Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél :
Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris le, 15 Octobre 2012 :

BUDGET PJJ, EMPLOIS ET CREDITS :

Pour les personnels et le fonctionnement des services, le compte n'y est pas !

Le Directeur, vient de présenter aux organisations syndicales la déclinaison du budget 2013 pour la PJJ, suite à la présentation de celui de la Justice par la Ministre il y a huit jours (cf notre tract du 4/10).

Comment 205 emplois annoncés deviendront moins de 100 !

Comme nous le craignons dans le tract sur le budget justice, la création annoncée de 205 emplois correspondant à 177 Equivalent Temps Pleins Travaillés, va être réduite de 102 : 66 en raison du report sur 2013 du « schéma d'emploi négatif de 2012 » et 36 au titre d'un nouveau transfert d'emploi au profit du Secrétariat Général pour les deux nouvelles plateformes inter directionnelles Chorus (Grand Nord et Grand Est).

Il n'y a donc que 75 ETPT supplémentaires par rapport à 2012 à la PJJ.

Cependant, après les 632 ETPT supprimés depuis 2008, 75 ETPT supplémentaires pour cette année seront bienvenus, même s'ils ne vont pas bouleverser le fonctionnement des services malmenés depuis des années.

Ceci est d'autant plus net lorsque l'on prend en compte l'échéance des recrutements annoncés. La DPJJ annonce des recrutements d'éducateurs, d'ASS et de psychologues.

Pour les **éducateurs**, la formation débutant en septembre, les effets de leur recrutement ne sera perceptible qu'au terme de la formation à laquelle ils ont droit.

Pour les **psychologues**, la date du concours 2013 n'est toujours pas connue.

Pour les **Assistants de Services Sociaux**, l'effectivité du recrutement par concours est encore plus aléatoire. En effet il s'agit d'un corps commun inter ministériel dont le concours est organisé par le ministère de tutelle, celui des affaires sociales, qui a la maîtrise de la date et du nombre de postes offerts. Suite à nos questions la DPJJ indique qu'elle ne mésestime pas cette difficulté et qu'elle prendra en temps voulu la décision de recruter des contractuels sans plus de précisions. Cependant elle réaffirme son objectif d'atteindre un ASS par unité au plus vite et en particulier de faire paraître tous les postes d'ASS vacants dans la circulaire de mobilité de fin 2012.

Nous serons donc particulièrement vigilants lors de sa parution et surtout insistants pour qu'un concours soit effectivement organisé au plus tôt.

Enfin la DPJJ annonce sa volonté de renforcer les services en personnels administratifs pour les services de trois unités ou plus, et d'environ 40 personnels.

Nous avons interpellé la DPJJ sur les tâches qui seraient dévolues à ces collègues, en soulignant qu'on ne pouvait solliciter des personnels au-delà de leur niveau de responsabilité statutaire, et d'autant plus qu'ils ne bénéficient ni des primes ni des indemnités correspondantes à ce type de tâches.

Le Directeur a cependant confirmé que le choix fait, consistait à desserrer la charge de travail des directeurs de services et non des RUE ! La réforme de la suppression des postes de directeurs et leur remplacement par des RUE n'en fini pas d'étaler son impréparation et son iniquité. Il faut donner aux RUE un statut de directeur afin de répartir les responsabilités entre unités et services et garantir une rémunération statutaire correspondante au niveau de ces responsabilités.

Pour les administratifs, nous soutenons qu'il subsiste après la suppression de nombreux postes, un besoin de ces personnels au niveau des DT et des services. Mais sur des fonctions de secrétariat de direction et de responsabilité sur les tâches de gestion et RH, on ne peut demander à des Adjoints Administratifs de faire un travail de Secrétaire Administratifs.

Des emplois en plus mais pour quelles priorités ?

Les priorités annoncées concernant la ventilation des emplois sont également problématiques.

La DPJJ défend ce volet PJJ du Projet de Loi de Finance, en cohérence avec la loi de programmation sur l'exécution des peines du précédent gouvernement qui envisageait 120 postes en **milieu ouvert au titre du raccourcissement des délais de prise en charge à 5 jours**. Ce délai est actuellement de 11 jours en moyenne, ce qui permet de mesurer le niveau de surcharge actuel des services, mais qui masque une réalité bien plus dramatique tant les stratégies encouragées par les directions conduisent souvent à une date de prise en charge fictive.

L'autre priorité maintenue par la DPJJ concerne les CEF, malgré les prises de position de la Ministre sur la relativisation nécessaire de ces structures et la décision de les évaluer par une inspection.

La DPJJ s'embrouille dans ses justifications entre les « coups partis » c'est-à-dire les programmes de travaux en cours d'achèvement et la poursuite de la LOPJ. De fait 7 CEF vont encore ouvrir dont 6 par transformation de foyers éducatifs avec 3 en 2013. En plus de ces ouvertures qui vont mobiliser des emplois d'éducateurs, la DPJJ annonce la généralisation à tous les CEF publics du label santé mentale, une partie des emplois créés de psychologue sera donc utilisée à cet effet. En lien avec la poursuite de ce programme, une part importante des crédits immobiliers y sera consacrée, soit 10M d'euros et la moitié des mesures catégorielles sous forme de primes aux personnels.

Les classes relais sont également abondées en emplois et bénéficieront dorénavant d'une dotation spécifique dans les Plafonds Autorisés d'Emplois régionaux.

Enfin les **UHDR seront renforcées en « temps de psychologues » et par un personnel adjoint technique**, ce qui est une bonne chose, mais qui ne règle pas la question des charges de travail de ces unités et des autres catégories de personnels nécessaires à des prises en charge de qualité.

Des crédits de fonctionnement absolument pas à la hauteur !

Les crédits de fonctionnement de la PJJ augmenteront en 2013 de 2,4% après 2% d'augmentation en 2012, et 6% de baisse de 2008 à 2011.

Il s'agit de la plus faible augmentation de crédits pour 2013 de tout le Ministère, (+6% pour la pénitentiaire, +3,6% pour les services judiciaires), comme s'il s'agissait d'une contrepartie aux créations d'emplois. En réponse à nos critiques le DPJJ souligne que d'autres administrations de l'état sont plus défavorisées avec -7% de crédits. Pour nous au SNPES-PJJ, l'austérité budgétaire relève d'un choix politique contestable et contre indiqué dans le contexte économique. De plus, l'augmentation des emplois ne sera efficace au regard des missions que si les besoins de fonctionnement des services sont assurés.

Le PLF de l'état a été élaboré sur la base d'une inflation à 0,8%, pourtant la plupart des économistes prévoient une inflation supérieure à 2% en 2013, avec des taux autour de 5% pour l'énergie. Dans cette perspective, quelle amélioration réelle du fonctionnement peut on attendre d'un tel niveau de crédits pour la PJJ ?

Au titre des mesures importantes, la DPJJ prévoit 7,2 M de crédits de paiements et 10,4 d'autorisation d'engagements (c'est-à-dire pour l'année prochaine) pour **le remboursement de la dette au SAH**. Pour l'AC, cette dette est évaluée 35M, nous craignons qu'elle ne soit bien supérieure et que les intérêts moratoires ne continuent de l'augmenter. Elle résulte surtout d'une politique de remise en cause des moyens permettant la mise en œuvre des mesures judiciaires. Tantôt le secteur habilité est mis sous la pression de la réduction des financements sans augmentation des capacités du secteur public, tantôt les normes et l'engagement du secteur habilité dans les CEF servent de moyens de pression sur les professionnels du secteur public.

La DPJJ annonce également **l'augmentation du budget destiné au familles d'accueil** avec à la fois une augmentation de leur nombre qui passerait de 320 à 370 et de l'indemnité journalière de 30 à 36€.

En conclusion, la priorité à l'éducation sensible en matière de création de postes ne se vérifie absolument pas pour les crédits de fonctionnements, ce qui n'est pas acceptable pour garantir l'efficacité des missions de la PJJ.

Pour les salaires et indemnités : la misère !

La revalorisation des salaires au titre de l'inflation officielle sera de 0,1% **ce qui équivaut à une baisse organisée du pouvoir d'achat** et les mesures pour les bas salaires seront dérisoires (0,3M). L'impact de ces deux mesures sera à peine supérieur à l'incidence de l'établissement du jour de carence (0,5M).

A la PJJ les mesures catégorielles en 2013 en baisse de 60% par rapport à 2012, s'élèveront à 0,9M, dont 48% seront absorbées par les primes correspondantes à la transformation des UEHC en CEF.

Les autres lignes de dépenses correspondent à des engagements ayant pris effet en 2012 : intégration dans le Nouvel Espace Statutaire des infirmiers (06/2012) et personnels de service social (10/2012), réforme du statut d'emploi des directeur (10/2012), échelon fonctionnel des catégories C (06/2012), refonte de l'indemnité de fonctions et d'objectifs pour les RUE (03 /2012), création de 68 nouveaux postes de RUE correspondant aux postes restés vacants en unités.

De façon incohérente, ces mesures catégorielles intervenues en 2012 ne sont budgétées en 2013 que pour une partie de leur coût estimé sur l'année, ce qui revient à anticiper des coupes qu'il faudra opérer sur d'autres crédits !

Aucune nouvelle mesure statutaire n'est prévue pour 2013 et en particulier pour l'intégration des éducateurs dans le NES. Cette réforme prévue en 2011 ne constitue en rien la revalorisation attendue par tous les personnels éducatifs de catégorie B qui revendiquent légitimement une reconnaissance en A à l'instar des professeurs des écoles. Cependant le gain de quelques points d'indice pour les derniers grades n'est même pas mis en place.

Le corps des éducateurs serait donc le seul corps de catégorie B à ne pas bénéficier de cette revalorisation minimaliste, et plus grave encore, la non inscription de cette possibilité au budget 2013 pourrait signifier l'abandon de cette perspective. Cela constituerait une dévalorisation inacceptable de ce métier.

En entrant dans le détail du budget PJJ, notre première analyse du budget Justice est plus que confirmée. Derrière les annonces de la Ministre sur la réorientation vers le milieu ouvert et l'inclusion de la PJJ dans la priorité gouvernementale à l'éducation, il y a la réalité de la distribution des moyens.

En matière de création d'emplois, l'inversion de tendance par rapport aux années précédentes est notable. Cependant les créations effectives seront réduites par les effets conjugués sur 2013 des emplois à rendre, liés au budget 2012, et de la poursuite des transferts de postes au Secrétariat Général pour la mise en place des plateformes.

En matière de budget de fonctionnement des services, la PJJ est le parent pauvre du Ministère et l'inflation risque de réduire à néant l'amélioration indispensable des conditions de fonctionnement des services et de prise en charge des mineurs.

En ce qui concerne les salaires et indemnités pour les personnels, au premier chapitre, c'est le déclin du pouvoir d'achat qui est programmé et au second, les mesures prévues en 2013 seront 2,5 fois moins importantes que celles du budget 2012 !

La priorité à la Justice annoncée par le gouvernement ne concerne donc qu'une inflexion dans la courbe de baisse des effectifs des personnels, et pour les crédits comme le dit notre Directeur : « c'est pire ailleurs... »

Au SNPES-PJJ, nous soutenons que les choix budgétaires gouvernementaux ne sont pas à la hauteur du désaveu électoral de la droite et du rejet de la politique d'austérité d'inspiration libérale menée depuis des années.

Face à la crise et à ses conséquences sociales, il n'y a pas d'autre solution qu'une politique ambitieuse de développement de tous les services publics. Ce choix est d'autant plus possible que le respect de la règle de la réduction des déficits publics apparaît de plus en plus dans toute l'Europe comme source d'aggravation de la crise.